

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 17/02/2023
Date d'affichage : 17/02/2023
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M. Bonnet, Mmes Ouvry, Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Guillaume, M. Gabez, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat,

Absents ayant donné procuration : M. Renaud à M. Gillonnier, M. Marasi à M. Cassera, Mme Pabiot à Mme Leroy, Mme Denis à M. Boujlilat,

| | |
|-------------------|----|
| Effectifs | 25 |
| Nombre de votants | 29 |
| Votes « Pour » | 29 |
| Votes « Contre » | 0 |
| Abstentions | 0 |
| Procurations | 4 |

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Mise en œuvre de la procédure de recensement des chemins ruraux

Afin d'établir un état exhaustif de son patrimoine, la Commune peut procéder à l'inventaire de ses chemins ruraux.

Définis par l'article L161-1 du code rural, les chemins ruraux sont affectés à l'usage du public mais ne sont pas classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts : écologique, historique, paysager et touristique.

Un décret du 27 décembre 2022 définit les modalités de l'enquête publique : le maire, par arrêté, désigne un commissaire-enquêteur, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

A l'issue de celle-ci, un tableau récapitulatif des chemins ruraux sera dressé.

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU le décret 2022-1652 du 26 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le maillage des chemins ruraux et l'intérêt d'en connaître la nature, le cheminement et l'emprise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le recensement des chemins ruraux sur le territoire de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous actes afférents à cette procédure.

Unanimité

Pour extrait conforme :

Le Maire,

